



## DÉLIBÉRATION N° CS 2025-06-068

### AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

**Nombre de membres :**

En exercice : 33

Présents : 18

Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 décembre ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier Cyclab, Rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700), sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

**Présents / Membres titulaires**

Mesdames Ornella TACHE – Anne-Sophie DESCAMPS

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY  
Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Emmanuel JOBIN – Jean GORIOUX – Baptiste PAIN  
Jean-Paul GAILLOT – Jean-Pascal VIALE – Sylvain BARREAUD – Philippe PELLETIER – Philippe NEAU  
Alain FONTANAUD

**Présents / Membres suppléants**

Madame Marie-Noëlle SURAUD suppléante de Monsieur Jacky RAUD

**Présence des suppléants sans vote****Absents titulaires**

Mesdames Sylviane DORNAT (*excusée*) – Éliane TRAIN (*excusée*) – Isabelle COSSON (*excusée*) – Lina BESNIER  
Martine BOUTET – Ghislaine GOT (*excusée*)

Messieurs Jacky RAUD (*excusé*) – Jean MOUTARDE (*excusé*) – Michel LALAIZON (*excusé*) – Jean-Luc FOURRÉ  
Gaby TOUZINAUD – Éric GUINOISEAU – Stéphane AUGÉ (*excusé*) – David RAFFÉ – Patrick BOUSSATON  
François VENDITTOZZI

**Secrétaire de séance**

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

**Convocations envoyées le :**

08 décembre 2025

**Affichage de la convocation le :** (Art. L2121-10 du CGCT)

08 décembre 2025

**Publication (affichage) ou notification du :**

16 décembre 2025



**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.111-10 du Code général des collectivités territoriales, *l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,*

**Vu** les dépenses d'investissement du budget primitif 2025,

**Vu** les décisions modificatives n°2 et n°3,

**Considérant** que les dépenses engagées dans le cadre de la présente autorisation seront inscrites au budget primitif 2026,

#### Il est proposé au Comité syndical :

- D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président à engager, liquider et mandater les dépenses ci-après, avant le vote du budget primitif de l'année 2026 :

| OPÉRATION    |                                | MONTANT BP 2025        | MONTANT AUTORISÉ AVANT LE VOTE DU BP 2026 |
|--------------|--------------------------------|------------------------|---|
| 10           | Matériel informatique          | 15 438,00 €            | 3 859,50 €                                |
| 106          | Matériel Outillage et Mobilier | 93 407,98 €            | 23 352,00 €                               |
| 109          | Matériel Roulant               | 725 187,85 €           | 181 296,96 €                              |
| 11           | Collecte Sélective             | 533 130,97 €           | 133 282,74 €                              |
| 13           | Bâtiments                      | 17 447 618,00 €        | 4 361 904,50 €                            |
| 14           | Déchetterie                    | 399 541,04 €           | 99 885,26 €                               |
| <b>TOTAL</b> |                                | <b>19 214 323,84 €</b> | <b>4 803 580,96 €</b>                     |

Ces explications entendues, Monsieur le Vice-président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

#### Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, 18 membres présents, 18 membres votants, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2025 (hors RAR) selon le détail énoncé ci-avant,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Monsieur le Président ou Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-président et le service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,  
**Jean GORIOUX**

Fait à Surgères, le 16 décembre 2025

Extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

**Anne-Sophie DESCAMPS**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

